Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Ruffiac**

Travaux de voirie, programme 2025

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Ruffiac. Type de numéro national d'identification : Siret. N° national d'identification : 215 602 004 00016. Ville : Ruffiac. Code postal : 56140.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise
Identifiant interne de la consultation : mapa_2025_003.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Nom du contact : M. le Maire.
Adresse mail du contact : mairie-ruffiac@wanadoo.fr
N° téléphone du contact : 02 97 93 73 42.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : voir article 6.1. du RPC.
Date et heure limites de réception des plis : 12 juin 2025 à 12 h 00.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution :
- prix des travaux : 60 points.
- valeur technique de l'offre : 40 points.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : travaux de voirie, programme 2025.
Code CPV principal : 45233141-9.
Section 5 : informations complémentaires : négociation possible. Possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Le contenu des pièces relatives à la candidature dont la production est exigée est précisé à l'article 6.1 du RPC. Le contenu des pièces relatives à l'offre dont la production est exigée est précisé à l'article 6.1 du RPC.
Date d'envoi : 10 mai 2025.

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique.
Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés, les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral.
Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.
Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos dominical, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Soc, 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Avis administratifs

Commune de LOCOAL-MENDON
Classement des voies communales et au recensement des chemins ruraux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025_A084 en date du 9 mai 2025, le Maire de la commune de Locoal-Mendon a pris un arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux, et portant désignation d'un commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du lundi 2 juin 2025 à 9 h 00 au lundi 16 juin 2025 à 17 h 00. M. Joris Le Direach est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et recevra le public lors de 3 permanences (le lundi 2 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ; le mardi 10 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ; le lundi 16 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00). Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont disponibles en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Les observations du public pourront aussi être adressées par courrier à la Mairie de Locoal-Mendon, 4, place du Général-de-Gaulle, 56550 Locoal-Mendon ou par courriel à :
dgs@locoal-mendon.fr, à l'attention du commissaire enquêteur

Commune d'INGUINIEL
Projets de modifications de droit commun n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025-043 en date du 25 avril 2025, M. le Maire d'Inguiniel a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux modifications de droit commun n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme. Ces modifications prévoient, d'une part, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe située au nord du bourg en vue d'y reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours (modification n° 1) et d'y implanter une opération d'habitat (modification n° 2) et d'autre part, pour la modification n° 2, de fermer à l'urbanisation une partie de zone actuellement classée en 1AUb, d'assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), de faire évoluer certaines règles en faveur d'un urbanisme qui s'adapte au changement climatique et de procéder à divers ajustements ou mises à jour du règlement ou des annexes.
À cet effet, M. Jean-Paul Le Divenah a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.
À l'issue de l'enquête publique et après avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra délibérer pour approuver les modifications de droit commun n° 1 et n° 2 du PLU.
L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Inguiniel, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 2 juin à 9 h 00 au jeudi 3 juillet 2025 à 16 h 30.
Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que le samedi de 10 h 00 à 11 h 30, hors jours fériés. Il sera également accessible à partir du site internet de la commune
https://www.inguiniel.fr
à la rubrique «Vivre à Inguiniel - PLU, urbanisme - enquêtes publiques» ainsi que sur le registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/6247
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, soit :
- sur le registre d'enquête papier en mairie,
- par courrier transmis par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête publique sur les modifications n° 1 et n° 2 du PLU, mairie d'Inguiniel, 1, rue Louis-Le-Moënic, 56240 Inguiniel,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/6247
qui sera également accessible à partir du site internet municipal :
https://www.inguiniel.fr
- par courriel à l'adresse :
enquete-publique-6247@registre-dematerialise.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public pendant 4 demi-journées, en mairie d'Inguiniel :
- lundi 2 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 14 juin de 10 h 00 à 11 h 30,
- mercredi 25 juin de 13 h 30 à 16 h 30,
- jeudi 3 juillet de 13 h 30 à 16 h 30.
À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Maire d'Inguiniel dans un délai de 30 jours et seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune.
Toute demande d'information sera adressée à la mairie, 1, rue Louis-Le-Moënic, 56240 Inguiniel (renseignements au 02 97 32 08 12).

Vie des sociétés

forvis mazars

LAVERIE ST CYR
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
5, avenue Général-de-Gaulle
56380 GUER
Siège de liquidation :
5, avenue Général-de-Gaulle
56380 GUER
853 326 734 RCS Vannes

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2025, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur M. Bruno Roussel, demeurant 5, avenue Général-de-Gaulle, 56380 Guer, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et fa autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé au 5, avenue Général-de-Gaulle, 56380 Guer.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Président.

Autres légales

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES
56 - Morbihan

EXTRAIT DES MINUTES GREFFE DES PROCÉDURES COLLECTIVES

Jugement du 14 avril 2025 prononçant l'ouverture d'une liquidation judiciaire de Mme Isabelle Adduci entreprise individuelle, demeurant 17, rue Gratinière, 56910 Carentoir. Activité : agent commercial, dont la date de cessation des paiements est 14 octobre 2023, et ayant désigné en qualité de mandataire judiciaire la Selas Bodelet - Long - Mandataires Judiciaires, Parc d'activités de Tréhonin, 56300 Le Sourn.
N° RG 25/00011.
N° Portalis DB2-W-B7J-EXWT.
Les déclarations de créance sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Adjudications immobilières

Me Gaëlle YHUEL-LE GARREC
Avocats au barreau de Lorient
Le Diaph, 13, rue François-Toullec
56100 LORIENT

SELARL LBG ASSOCIÉS
Avocats au barreau de Vannes
3, rue Aristide. CP 23903, 56039 VANNES cedex
Tél. 02 97 47 63 63 - secretariat@defenseavocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 26 juin 2025 à 14 h 00

Au plus offrant et dernier enchérisseur

À l'audience des saisies du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Lorient, au palais de justice, 1, rue Maître-Esvelin, 56100 Lorient.
Commune de **CLÉGUER** (56620)
6, route de Calan
UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL
Figurant au cadastre de la façon suivante :
- section AK n° 9 pour une contenance de 11 a 61 ca.
Bâtiment en bardage métallique sous toiture en tôle ondulée fibrociment comportant une porte de service en façade arrière et une porte d'accès et un portail avec rideau métallique enrouleur en façade avant.
À l'intérieur : dalle en béton au sol, parois en parpaings état brut, mezzanine montée sur une structure bois avec plancher bois.
Zone de stationnement.
Accès à la voie publique via une voie privée.
Le bâtiment fonctionne au tout électrique.

Mise à prix : 10 000 euros
(dix mille euros)

Enchères : 1 000 euros.
Dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 3 000 euros.
Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente déposé par Me Gaëlle Yhuel-Le Garrec au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Lorient (RG n° 25/00131), et au cabinet de la Selarl LBG Associés, où toute personne peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.
Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat exerçant au barreau de Lorient.
Cette vente est poursuivie à la requête de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) dont le siège social est sis 15, boulevard de la Boutière, CS 26858, 3768 Saint-Grégoire cedex, inscrite au RC de Rennes sous le n° 857 500 227, agissant en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, et ayant pour avocat plaidant Me Anne-Laure Gauvrit de la Selarl LBG Associés et pour avocat postulant Gaëlle Yhuel-Le Garrec.
Visite des lieux le 3 juin 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.

Publications judiciaires

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

JUGEMENT

Par jugement contradictoire rendu par le tribunal judiciaire de Lorient - Chambre Correctionnelle - le 9 septembre 2024,
la société NAD BAT pris en la personne de son représentant légal en exercice : ODUNCU Fatma épouse DOGAN
N° SIREN/SIRET : 805 218 963
Adresse : 16 résidence de La Basse Frégate, 56270 PLOEMEUR
a été reconnu coupable et condamné pour :
- EXÉCUTION PAR PERSONNE MORALE D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES faits commis à LORIENT du 1er mars 2016 au 30 septembre 2020
prévus par ART.L.8224-5, ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART. L.8221-5 CTRAVAIL,ART.121-2 C.PENAL.
et réprimés par ART.L.8224-5, ART.L.8224-2 AL.2 CTRAVAIL. ART.131-38, ART. 131-39 1°,2°,3°,4°,5°,8°,9°, 12° C.PENAL.
à
- ordonne à l'égard de la société NAD BAT pris en la personne de son représentant légal en exercice, la diffusion dans les journaux «LE TÉLÉGRAMME LORIENT» et «OUEST FRANCE LORIENT» de la condamnation pour une durée de QUINZE JOURS aux frais du condamné à titre de peine principale
- 1 amende délictuelle de 40 000 euros, à titre de peine principale.

Pour extrait conforme, n'y ayant appel ou opposition,
P/Le Greffier-en-chef.

Vie pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI

Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des mésententes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.
Il ne suffit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, a jugé la Cour de cassation.
Elle avait jugé l'inverse en juin 2018. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'absence totale d'information de l'un des époux de la part de l'autre, gérant de la société, l'absence d'assemblées générales ou de communication des comptes justifie qu'un gestionnaire provisoire soit désigné, disait-elle alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent.
Mais cette fois, les juges ont exclu que la désignation d'un administrateur provisoire puisse être décidée pour une SCI qui ne se trouverait pas devant un péril imminent.
Une SCI familiale connaissait des difficultés, un groupe d'associés faisant remarquer qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, a fortiori, n'inscrivait pas à l'ordre du jour les questions nécessaires.
Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'existe un péril imminent pour l'existence de la société, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Civ 3. 12.10.2022. C 21-18.348)

Justice

L'opinion syndicale du juge